

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le quatre juillet deux mille vingt quatre à 19 heures 00, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à MASSIAC, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Gilles AMAT, Djuwan ARMANDET, André BOUARD, Frédérique BUCHON, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Jacques CHASTANG, Magali CRAUSER, Denis DELPIROU, Franck DE MAGALHAES, Christian DONIOL, Xavier FOURNAL, Danielle GOMONT, Philippe LEBERICHEL, Danièle MAJOREL, Thierry MATHIEU, Daniel MEISSONNIER, Patrick MERAL, Bernard PAGENEL, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDETOUX, Jean-Paul REBOUL, Félix ROCHE, Pierrick ROCHE, Danielle ROLLAND, Jean RONGIER, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Christophe SOULIER, Claire TEISSEBRE, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Alain VAN SIMMERTIER, Roland VERNET, Eric VIALA

Étaient absents excusés :

Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Karine BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, Marie Ange CHARBONNIER, Lucette CHAUVEL, David GENEIX, Eric JOB, Robert JOUVE, Pierre JUILLARD, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Jean-François LANDES, Luc LESCURE, Jérôme LUSSERT, Michel MARSAL, Vincent MENINI, Ghyslaine PRADEL, Marie-Laure TIBLE, André TRONCHE, Jean Louis VERDIER

Pouvoirs :

Pierre JUILLARD pouvoir à Gilles CHABRIER, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Pierrick ROCHE, Ghyslaine PRADEL pouvoir à Colette PONCHET-PASSEMARD, Jean Louis VERDIER pouvoir à Philippe ROSSEEL

Date de convocation : 27 juin 2024
Secrétaire de séance : Djuwan ARMANDET
Membres en exercice : 57
Présents : 38 – Pouvoirs : 4 – Votants : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Non votants : 0

Objet : Lancement d'un accord-cadre composite relatif aux prestations de nettoyage et de vitrerie des bâtiments de Hautes Terres Communauté

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que le marché relatif aux prestations de nettoyage et de vitrerie des locaux de Hautes Terres Communauté doit être renouvelé ;

Considérant qu'il convient de couvrir les besoins en prestations de nettoyage des locaux de Hautes Terres Communauté via un prestataire extérieur ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer un appel d'offres ouvert aux dispositions des articles R.2124-1 et R.2124-2 du Code de la commande publique ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché ordinaire relatif à des prestations courantes, exécutées à prix global et forfaitaire, sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire ;

Considérant que le marché se décomposera en quatre lots définis comme suit :

- Lot n°1 : Entretien des bâtiments – Secteur Murat – Prat de Bouc – Le Lioran
- Lot n°2 : Entretien des bâtiments – Secteur Neussargues en Pinatelle – Allanche
- Lot n°3 : Entretien des bâtiments – Secteur Massiac
- Lot n°4 : Nettoyage des vitrages – Hautes Terres Communauté

Considérant que des offres variantes sont proposées aux candidats dans le cadre du lot n°1 « Entretien des bâtiments » :

- Variante facultative 1 : Bâtiment « Office de tourisme »
- Variante facultative 2 : Bâtiment « Maison du col de Prat de Bouc »

Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le lancement d'un marché public pour les prestations de nettoyage et de vitrerie des bâtiments de Hautes Terres Communauté selon une procédure d'appel d'offres ouvert ;
- **DE FIXER** la durée du marché à un an, renouvelable trois fois sans excéder quatre ans ;
- **DE PRECISER** que les dépenses liées à ce marché seront prévues au budget primitif 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.